



Assurance Résidence & Assurance Résidence+

Assurances incendie pour le locataire

Les polices Assurance Résidence et Assurance Résidence+ sont des assurances de droit belge, proposées par Argenta Assurances SA. La police Assurance Résidence comprend une assurance incendie. La police Assurance Résidence+ comprend une assurance incendie et une assurance familiale.



argenta.be



ARGENTA



Assurance Résidence

L'assurance Résidence ne couvre pas que les dégâts d'incendie. Cette assurance vous protège aussi contre les dommages dus aux catastrophes naturelles, à la grêle, à la tempête, à la pression de la neige et de la glace, les dégâts des eaux, le bris de vitre, etc. Chez Argenta, vous choisissez vous même la protection qui vous convient le mieux.

Vous pouvez choisir entre 2 modules : Base ou Confort.

Module de Base

Ce module vous protège contre les risques suivants :

- ✓ **Responsabilité locative :**
En votre qualité de locataire, vous êtes légalement responsable des dommages causés à l'habitation louée. Grâce au Module de Base, vous êtes assuré contre ce risque.
- ✓ **Contenu :**
Tous vos biens sont protégés contre les dommages dus à l'incendie, aux catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, le bris de vitre, etc.

Exemple

Votre friteuse prend feu. La cuisine subit des dégâts considérables. Nous en indemnisons le contenu endommagé, ainsi que la responsabilité pour les dommages causés au logement suite à l'incendie.

Ce qui est assuré (entre autres)

Les jeux d'enfants solidement ancrés, ainsi que les tables et sièges de jardin laissés à l'extérieur sont assurés à hauteur de 850 euros.

Les bijoux sont assurés de manière standard jusqu'à 15.000 euros.

En cas d'incendie dans votre chambre d'hôtel, vos objets personnels sont assurés.

Ce qui n'est pas assuré (entre autres)

Les dommages dus à un défaut, à une détérioration propre et à l'usure.

Les dommages aux objets tombés ou jetés dans un feu ouvert.

Les dommages que vous avez causés intentionnellement.

Module Confort

Vous voulez protéger au mieux le logement dont vous êtes locataire. Le Module Confort vous offre la même protection que le Module de Base et vous couvre en outre contre les dommages suivants :

- ✓ **Vol :**
Cette garantie couvre votre perte financière si vous êtes victime d'un vol ou d'une tentative de vol.
- ✓ **Pertes indirectes :**
En cas de sinistre, l'indemnisation que vous doit Argenta est majorée de 10 %. Cette indemnisation supplémentaire couvre donc les pertes et coûts annexes ainsi que les inconvénients consécutifs au sinistre.

Exemple

Vos meubles sont endommagés par un incendie et vous recevez une indemnisation de 2.000 euros. Grâce à la garantie pertes indirectes, vous bénéficiez d'une indemnisation forfaitaire supplémentaire de 10 % pour les pertes indirectes. Par pertes indirectes, nous entendons par exemple les frais de téléphone encourus pour faire livrer à temps les nouveaux meubles.

Ce qui est assuré (entre autres)

Le vol dans les parties communes d'un immeuble à appartements est assuré à hauteur de 7.500 euros.

Vous fermez votre porte d'entrée mais oubliez de la verrouiller. Vous êtes victime d'un cambriolage. Vous êtes quand même assuré pour un montant allant jusqu'à 7.500 euros.

En vacances, le vol commis avec effraction, violence ou menace dans votre chambre d'hôtel est assuré.

Ce qui n'est pas assuré (entre autres)

La garantie pertes indirectes ne couvre pas le vol, les catastrophes naturelles et la responsabilité des assurés à l'égard des tiers.

Le vol dans un immeuble inoccupé plus de 120 nuits par an n'est pas assuré.

Optez pour une protection complète avec l'option Protection juridique Assurance Résidence

L'assurance incendie d'Argenta vous offre une protection étendue. Mais qu'en est-il si vous avez également besoin de conseils juridiques en cas de dommages à vos objets personnels ? Ici aussi, nous vous proposons une solution : l'option Protection juridique. Vous pouvez l'ajouter aux deux modules. Nous tentons en premier lieu de conclure pour vous un règlement à l'amiable et indemnisons les frais que vous avez engagés en concertation avec Argenta. Si nécessaire, Argenta paie également les frais destinés à défendre vos intérêts devant le tribunal.

Les frais et honoraires que vous avez payés avant la déclaration du sinistre et sans notre accord écrit préalable, ne sont pas assurés. Les litiges relatifs aux sinistres que vous avez occasionnés intentionnellement ne sont pas assurés non plus.



Assurance Résidence+

Outre votre logement et vos biens personnels, vous voulez également assurer votre famille ? Choisissez l'Assurance Résidence+. Cette assurance est constituée de deux volets : une assurance incendie et une assurance familiale.

Assurance incendie

Tout comme pour Assurance Résidence, vous choisissez le Module de Base ou le Module Confort dans le cadre de votre assurance incendie. Vous pouvez la compléter avec une option Protection juridique Assurance Résidence.

Assurance familiale

L'assurance familiale vous protège contre les dégâts matériels et les lésions corporelles que vous occasionnez aux tiers dans votre vie privée. Vous pouvez également être tenu d'indemniser les dommages aux tiers occasionnés par une personne/un animal dont vous êtes responsable. Par exemple, vos enfants, votre baby-sitter, votre femme de ménage ou vos animaux domestiques.

Exemple

Vos enfants ont cassé la vitre des voisins en jouant. Votre chien a mordu dans le sac onéreux de votre tante. Ou vous avez rayé une voiture stationnée en roulant à vélo. L'assurance familiale vous couvre pour ces événements imprévus.

Vous avez vous-même subi un dommage ?

Argenta vous aide à obtenir une indemnisation la plus complète possible. En outre, nous tentons toujours d'obtenir un règlement à l'amiable. Argenta règle également les frais destinés à défendre vos intérêts au tribunal, si cela s'avère nécessaire.

Vous n'êtes cependant pas assuré pour certains frais et risques :

- Dommages contractuels ;
- dommages à votre personne ou aux personnes dont vous êtes responsable. Seuls les dommages aux tiers sont assurés.


Possibilité d'une indemnisation sans franchise

En cas de dommages, il y a toujours un montant de 256,63 euros que vous devez payer vous-même. Il s'agit de la franchise. Vous pouvez y remédier en optant pour la protection complète, comprenant l'assurance Résidence+ avec module Confort et l'option Protection juridique.

Exemple

Votre contrat prévoit une franchise de 256,63 euros et vous subissez pour 1.000 euros de dégâts à la suite d'un incendie. Si vous avez opté pour une protection complète, Argenta vous rembourse 1.000 euros. Dans le cas contraire, vous recevrez une indemnisation de 743,37 euros (1.000 euros - 256,63 euros). Si les dommages s'élèvent à moins de 256,63 euros, Argenta n'intervient pas.

Cet avantage s'applique à votre assurance familiale et à votre assurance incendie, à l'exception des dommages résultant de catastrophes naturelles et de la mэрule.



**Avec l'assurance incendie
d'Argenta, vous êtes bien protégé
contre les aléas de la vie.**

**Argenta propose deux assurances incendie :
Assurance Résidence et Assurance Résidence+.**



Le saviez-vous ?

- ✓ Vous bénéficiez d'une réduction de votre prime d'assurance vol si vous investissez dans un système d'alarme professionnel.
- ✓ Vous êtes également assuré chez Argenta pour les enfants non domiciliés chez vous qui sont sous votre responsabilité.
- ✓ Votre responsabilité personnelle est également couverte dans le cadre d'activités de bénévolat.

N'hésitez pas à demander une proposition personnalisée

Vous souhaitez une proposition personnalisée ? Contactez dans ce cas votre agent Argenta. Il calculera votre prime et établira une proposition d'assurance pour vous. Tout à fait gratuitement, bien entendu.

Ce document contient des informations générales sur un produit d'assurance d'Argenta Assurances SA. Ce produit est soumis à des exclusions, limitations, franchises et conditions. Vous les trouverez dans leur intégralité dans vos conditions contractuelles. Vous trouverez les conditions générales, sans frais, sur argenta.be ou auprès de votre agent. Avant de signer, lisez attentivement la proposition d'assurance ainsi que les conditions contractuelles. Si vous avez une réclamation, vous pouvez en discuter avec votre agent Argenta. Vous pouvez également contacter Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, gestiondesplaintes@argenta.be. Vous devez confirmer par écrit (fax, e-mail ou lettre) les réclamations que vous communiquez par téléphone. Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas donné suite à votre réclamation ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante ? Vous pouvez alors prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.be, ou avec un organisme de règlement des litiges figurant sur le site <http://ec.europa.eu/odr/>. Vous conservez bien entendu le droit d'introduire une action en justice.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur la situation juridique et fiscale en vigueur en Belgique à la date du 1^{er} mars 2019.

É. R. : Argenta Assurances SA, entreprise d'assurances de droit belge, dont le siège social se situe à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, numéro BCE 0404.456.148, RPM Anvers division Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 0a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

VER/WO/PL-PF-Huurders-FR-032019